CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu :
- de la Publication le : 10 AVR 2025

Le Maire

2025/104

REGLEMENTATION
CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation de circulation
dans la rue Romain Gary, Grands Champs et voie du Moulin

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Considérant que le croisement de véhicules est dangereux sur une section de la voie du Moulin et de la rue Romain Gary et qu'il convient de prendre des mesures de sécurité,
- Considérant que le croisement de véhicules est dangereux rue des Grands Champs, entre la rue Marcel Cerdan et la rue du Rompu et qu'il convient de prendre des mesures de sécurité,
- Considérant que des mesures visant à renforcer la sécurité des usagers doivent être prises dans les sections concernées.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 14 avril 2025, un sens unique de circulation est institué rue Romain Gary et Voie du Moulin, la circulation sera interdite dans le sens rue Romain Gary vers la voie du Moulin, entre la rue de la Couture du Moulin et le numéro 19 voie du Moulin. Le stationnement est interdit et considéré gênant en dehors des emplacements matérialisés.

ARTICLE 2 : A compter du 14 avril 2025, un sens unique de circulation est institué rue des Grands Champs, la circulation sera interdite dans le sens rue du Plateau vers la rue Marcel Cerdan, entre la rue du Rompu et la rue Marcel Cerdan. Le stationnement est interdit et considéré gênant en dehors des emplacements matérialisés.

ARTICLE 3 : Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des arrêtés du Maire.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale

Fait à THIAIS, le 10 AVR 2025

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

MAIRIE DE THIAIS (Val-de-Marne)

Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)